



Commune de Saint-Thierry

13 rue du Général Leclerc

51220 SAINT-THIERRY

☎: 03.26.03.10.41

✉: mairie-saint-thierry@orange.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024 POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET MUSICALES EN MAIRIE

Vous trouverez dans ce dossier :

- *Un exemplaire du règlement intérieur*
- *Une fiche d'inscription aux activités à remplir et à signer*

Chers futurs adhérents,

Vous souhaitez vous inscrire à une activité en mairie, pour cela vous devez **rendre le dossier complet** à la mairie avant le
Vendredi 23 février 2024.

Les activités débutent la semaine du lundi 08 janvier 2024, il est possible de faire une séance d'essai gratuite avant de s'inscrire.

LES DOCUMENTS A FOURNIR :

- **La fiche d'inscription aux activités pour 2024 remplie et signée.**
- **Le règlement intérieur rempli et signé.**
- **Un certificat médical de non contre indication aux activités sportives, datant de moins de trois mois.**

Merci de votre compréhension et bonne année sportive et musicale !

Règlement intérieur

Pour les activités musicales et sportives de Saint-Thierry

- 1 – Séance d'essai : avant de s'inscrire à une activité, il est possible d'effectuer une séance d'essai gratuite, celle-ci doit être validée par l'animateur de l'activité et nécessite d'avoir un certificat médical récent autorisant la pratique d'une activité sportive.
- 2 – L'inscription est ferme et définitive lorsque l'adhérent a signé sa fiche d'inscription et le règlement.
- 3 – L'inscription à l'activité sportive et/ou musicale est valable pour l'année scolaire.
- 4 – La commune de Saint-Thierry s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits à savoir, 15 participants pour la Marche Nordique 7 participants pour les autres activités.
- 5 – Une personne qui abandonne une activité est tenue de régler celle-ci en intégralité et de prévenir le service administratif de la commune (au 03.26.03.10.41).
- 6 – Le recouvrement des cotisations se fait en deux fois à la fin de chaque trimestre (cotisation appelée par la trésorerie).
- 7 – En cas de pandémie, si les activités ne se font pas en totalités, les cotisations dues seront calculées au prorata des exécutions en présentiel ou en distanciel.
- 8 – Les activités pourront être transférées dans d'autres salles de la commune en cas de nécessité.

Fait le

Lu et approuvé(e)

A

Signature

Fiche d'engagement Saison 2024

> Adhérent :

NOM et Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
N° de téléphone :/...../.....
Mail :@.....

J' autorise / je n' autorise pas la commune de St-Thierry à utiliser mon adresse mail pour me communiquer les informations relatives aux activités.

Votre adresse e-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail. Pour l'exercer, adressez-vous à la mairie de Saint-Thierry. Cette information nominative est exclusivement à l'usage des services municipaux et ne peut être communiquée à des tiers.

> Facturation

NOM et Prénom :
Adresse :
N° de téléphone :/...../.....

> M'engage à :

- participer à celle-ci
- régler la cotisation dans son intégralité (qui sera appelée en 3 fois)

> Inscription(s) aux activités et acceptation du règlement

Activité	Jour et Heure	Tarif	Date de début de l'activité

Signature de l'adhérent
ou du représentant légal :